



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 24 JANVIER 2017**

---

## **PROCÈS VERBAL**

---

L'an deux mil dix-sept, le mardi 24 janvier, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEN, Maire.

**Présents** : Ms. Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Thomas RIBAUT, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Alexis WESTERMANN, Christian TIRLOY, Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Suzanne MOUGEOT, Josette PICARD, Mylène PREVOST, Christèle COCHET, Denise TORCHEUX, Christelle MALEAPPA.

**Absent Excusé** : Olivier LYRE.

**Absents** : Ms Emmanuel BERTHON, Lionel BOERLEN.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

### **I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Raynal DEVALLOIR est désigné secrétaire de séance.

### **II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 décembre 2016**

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### **III. RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Délégation du conseil pour permettre au maire de signer, devant notaire, tous les documents nécessaires à la transaction de la vente des parcelles B 422 et B 423 et de l'achat d'une partie des parcelles ZH 11, ZH 269 et ZH 270, pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

### **IV. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégation en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants

#### **DC 2016-18 : Branchement au tout à l'égout 14 rue Maurice Peltiez**

La société LEROY Benoît 17, rue de Maintenon 28130 Yermenonville est retenue pour effectuer le branchement au tout à l'égout au 14, rue Maurice Peltiez à Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 1570,16 € HT soit 1884,19 € TTC selon son offre de prix du 17 décembre 2016.

## **V. DEMANDE FONDS PEREQUATION 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour les dépenses d'acquisition d'investissement réalisées en 2017, il est possible de demander le FDP 2017. En effet, la commune peut demander cette subvention plusieurs fois dans l'année. Cette subvention concerne toutes les acquisitions d'investissement, elle s'élève à 50 % du montant HT et elle est plafonnée à 32 500 € pour la commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FDP 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des présents**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à **solliciter** le Fonds Départemental de Péréquation 2017.

## **VI. DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR peut être demandée pour les travaux suivants à hauteur de 20 % du montant HT.

Monsieur le Maire propose de présenter les travaux suivants :

- Accessibilité des locaux de la mairie : 40 855,00 € HT (subvention sollicitée de 20 % soit 8 171,00 €).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de solliciter la DETR pour le projet présenté ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour finaliser ce dossier.**

## **VII. DEMANDE DE SUBVENTION FDI**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention au titre du FDI peut être demandée pour les travaux suivants.

Monsieur le Maire propose de présenter les travaux suivants :

- Travaux de voirie rue du Lavoir : 12 377,66 € HT (subvention sollicitée de 30 %, soit 3 713,00 €),
- Accessibilité des locaux de la mairie : 40 855,00 € HT (subvention sollicitée de 30 % soit 12 256,00 €).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de solliciter le FDI pour les projets présentés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour finaliser ces dossiers.**

## **VIII. RESILIATION LOGICIEL AGEDI**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de résilier le logiciel AGEDI servant pour le cadastre car la commune a maintenant accès au service infogéo du SDE28 gratuitement.

Monsieur le Maire propose de résilier ce logiciel et l'adhésion au syndicat AGEDI.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de résilier le logiciel AGEDI et l'adhésion au syndicat et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour finaliser ce dossier.**

## **IX. COUT FACTURATION DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'ATD pour établir les diagnostics d'assainissement non collectif et la facturation effectués par leurs services.

Monsieur le Maire propose de refacturer cette prestation aux usagers pour le coût réel augmenté de frais de gestion du service administratif soit un coût de 200 € pour la 1<sup>ère</sup> visite et de 100 € pour une contre visite.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs fixés ci-dessus.**

## **X. VENTE ET ACHAT DE PARCELLES POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de vente et d'achat de parcelles pour régulariser la situation du chemin rural n°37.

Ce chemin rural, situé dans le prolongement de la rue du Lavoir à Ouencé, est impraticable de par la topographie en dévers des lieux et la végétation qui y a repris ses droits. Recherches faites sur divers supports du cadastre, il apparaît que le chemin initial s'est déplacé au fil du temps et par l'usage et qu'un "second" chemin se soit dessiné sur des propriétés privées, non clôturées.

Afin de pouvoir maintenir l'accès aux terrains situés au bout du chemin, un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires des parcelles ZH 11, ZH 269 et ZH 270 consistant en la vente pour l'euro symbolique des parcelles B 422 et B 423, appartenant à la commune et jouxtant la parcelle ZH 269, pour une surface totale de 705 m<sup>2</sup> contre une partie des parcelles ZH 11, ZH 269 et ZH 270 pour une surface totale de 372 m<sup>2</sup>.

Monsieur Christian TIRLOY exprime son indignation sur le fait que ce sujet n'ait pas été traité en commission d'urbanisme. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une omission.

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à **la majorité des présents (15 voix pour et 1 abstention) AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles B 422 et B 423 pour une surface totale de 705 m<sup>2</sup> et à faire l'acquisition d'une partie des parcelles ZH 11, ZH 269 et ZH 270 pour une surface de 372 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique et donne tous pouvoirs pour signer les actes nécessaires.

## **XI. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire remercie Thomas RIBAUT et Christèle COCHET, conseillers municipaux, et Yves LE MAGOREC, fontainier du Syndicat des Eaux, pour leur dévouement et leur disponibilité lors de la fuite sur le réseau d'eau potable le dimanche 22 janvier.

La séance est levée à 21h05.

**Le Maire,**

**Pierre BILLEN.**

**Le secrétaire de séance,**

**Raynal DEVALLOIR.**